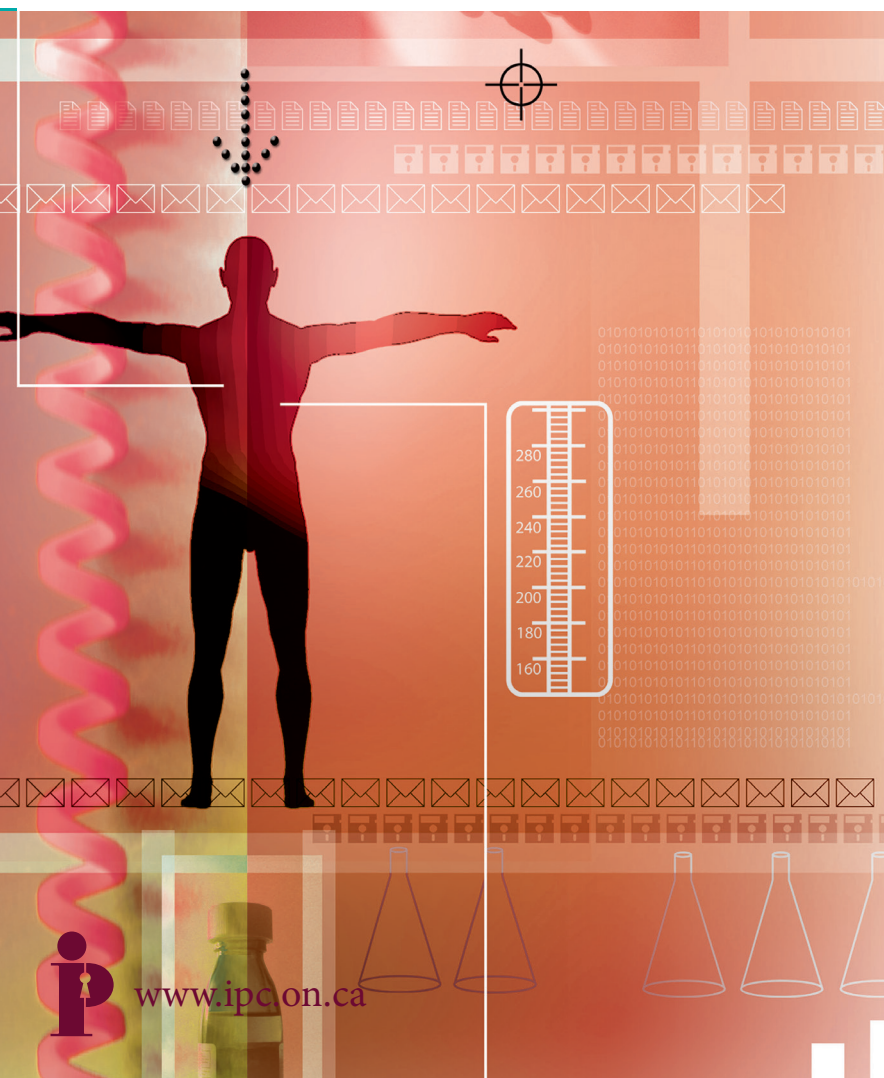


La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

Votre vie privée



www.ipc.on.ca

Introduction

La Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé est une loi provinciale qui régit la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé dans le secteur de la santé. Elle vise à assurer la protection et la confidentialité de ces renseignements tout en permettant la prestation efficace des soins de santé.

En vertu de cette loi, les personnes et les organismes qui fournissent des soins de santé sont appelés des « dépositaires de renseignements sur la santé ».

VOICI DES RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES AU SUJET DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ*.

Que sont les renseignements personnels sur la santé?

Les renseignements personnels sur la santé sont notamment des renseignements identificatoires sur la santé d'un particulier ou ses antécédents en matière de santé, la fourniture de soins de santé, les paiements relatifs aux soins de santé ou l'admissibilité à ces soins, l'admissibilité à l'assurance-santé ou le numéro de carte Santé de l'Ontario.

Les dépositaires de renseignements sur la santé ont-ils besoin de ma permission pour accéder aux renseignements personnels sur la santé qui me concernent?

Les dépositaires ont l'autorisation implicite de recueillir, d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels sur la santé qui vous concernent pour vous fournir des soins.

Par exemple, si un médecin de famille vous dirige vers un spécialiste pour une consultation ou vers un laboratoire pour y subir un test et s'il divulgue des renseignements personnels sur votre santé à cette fin, ce consentement implicite est suffisant.

Les dépositaires sont également autorisés à recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels sur la santé qui vous concernent lorsque la loi les y autorise ou oblige.

Puis-je empêcher les dépositaires de renseignements sur la santé de recueillir, d'utiliser ou de divulguer les renseignements personnels sur la santé qui me concernent?

Oui. Vous avez le droit de retirer votre consentement en tout temps.

En outre, les dépositaires doivent répondre à vos demandes et à vos plaintes concernant les renseignements personnels sur la santé qu'ils détiennent à votre sujet.

Les dépositaires doivent pouvoir fournir par écrit leurs pratiques relatives aux renseignements ainsi que leurs coordonnées.

En tant que patient, ai-je le droit de consulter les renseignements personnels sur la santé qui me concernent?

Oui. En vertu de la loi, vous disposez d'un droit d'accès aux dossiers de renseignements sur la santé qui vous concernent. Vous devrez peut-être présenter une demande écrite, et les dépositaires disposent, selon la situation, d'un délai de 30 à 60 jours pour vous répondre. Vous pourriez devoir acquitter des droits raisonnables pour couvrir les coûts de cet accès.

L'accès est limité dans certains cas particuliers, mais les dépositaires qui refusent l'accès aux documents qui vous concernent doivent en donner les raisons, et vous pouvez porter plainte pour refus d'accès ou autre décision relative à l'accès au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) dans les six mois suivant la décision.

Que faire si les renseignements personnels sur la santé qui me concernent sont erronés ou incomplets?

Vous pouvez demander la rectification de ces renseignements. Cependant, les dépositaires de renseignements sur la santé peuvent exiger une demande écrite et, selon la situation, disposer d'un délai de 30 à 60 jours pour vous répondre.

0101010101011
0101010101011
0101010101011
0101010101011
0101010101011



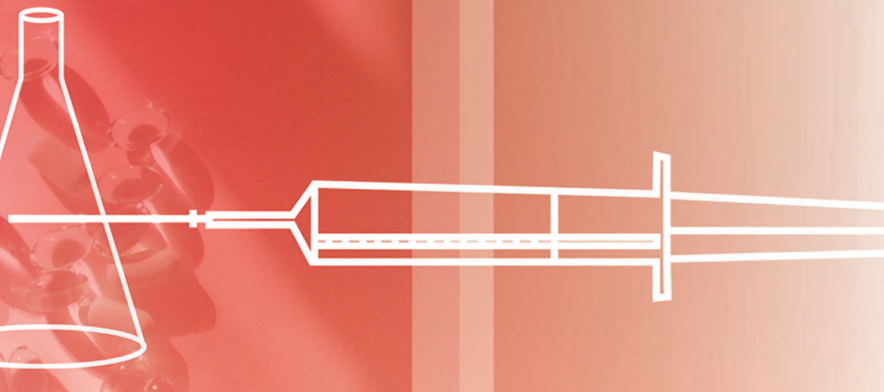
Les dépositaires ne sont pas tenus de rectifier votre dossier dans tous les cas. Par exemple, ils ne sont pas tenus de corriger les *opinions* professionnelles. Cependant, vous pouvez exiger qu'une déclaration de désaccord soit versée à votre dossier, et que ce désaccord soit communiqué aux autres personnes qui vous fournissent des traitements et des soins.

Le dépositaire qui refuse une demande de rectification doit en donner les raisons. Vous pouvez ensuite porter plainte au CIPVP (dans un délai de six mois suivant la décision).

Que faire si j'ai une plainte?

Vous pouvez déposer auprès du CIPVP toute plainte sur les mesures prises par les dépositaires concernant les renseignements personnels sur la santé qui vous concernent, notamment en cas de collecte, d'utilisation ou de divulgation contraire à la loi. Vous devez le faire dans un délai d'un an après avoir été mis au courant du problème.

010101010101010101
010101010101010101
010101010101010101
010101010101010101
010101010101010101
010101010101010101





Pour plus de renseignements :

Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, Canada

2, rue Bloor Est, bureau 1400

Toronto (Ontario) M4W 1A8 CANADA

Téléphone : 416 326-3333 • 1 800 387-0073

Télécopieur : 416 325-9195 • ATS : 416 325-7539

info@ipc.on.ca www.ipc.on.ca

Au sujet du CIPVP

Le rôle du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est décrit dans trois lois : la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*. Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario et est indépendant du gouvernement au pouvoir.

Vous trouverez des renseignements détaillés concernant la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, y compris un guide destiné aux dépositaires de renseignements sur la santé, sur le site Web du CIPVP à www.ipc.on.ca.

Autres brochures du Bureau du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario :

- *L'accès à l'information conformément aux lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario*
- *Votre vie privée et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée*
- *Le processus d'appel et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée*
- *Petit guide de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario*
- *Petit guide de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée de l'Ontario*



MIXTE
Papier issu de
sources responsables
FSC® C017307

This publication is also available in English